COMMUNE DE SAINTE-AULDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 JUIN 2026

Ouverture du conseil à 19 h 06

David GADEAUD est nommé secrétaire de séance.
Madame la maire procède à l'appel des élus.

Etaient présents : Céline DEVILLERS, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Aurélie HAEMMERER, Patrice LEMONNIER, Nathalie LIFFERS, Marie-Noëlle STANISLAS, Philippe TAUVY, Edith YOUYOUTTE, Richard YOUYOUTTE
Etaient absents représentés : Damien GUERIN, représenté par David GADEAUD, Christiane TEULADE, représentée par Patrice LEMONNIER, Christophe LECLERC représenté par Marie-Noëlle STANISLAS
Absentes excusées non représentées (pouvoirs remis vierges) : Amandine BASSI, Brigitte ROBIN-LOISEAU
Secrétaire de séance : David GADEAUD

Approbation des procès-verbaux des conseils des 12 et 24 avril 2026.

Avant de commencer les points prévus à l'ordre du jour, Madame la maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre de jour. L'assemblée délibérante est d'accord.

1 - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1er JANVIER 2026. VOLET SANTE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026. Elle introduit notamment une obligation pour les employeurs publics territoriaux de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois. La liste des Mutuelles a été donnée aux agents afin qu'ils choisissent.

La Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide qu'à compter du 1er janvier 2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

2 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 01.2026

Suite à visa du Budget Primitif 2026 par le SGC de Coulommiers (comptable public), il y a lieu de corriger 2 erreurs / oublis sur la maquette budgétaire 2026. Il s'agit de régulariser des crédits budgétaires. Cette régularisation n'engendrera pas de recettes supplémentaires sur le compte Trésorerie de la commune (compte trésorerie pour une commune = compte courant pour un particulier)

DEPENSES INVESTISSEMENT

001 : DEFICIT REPORTE au 31/12/2026 : *-0,10 €*

Une erreur s'est glissée en réalisant la maquette budgétaire BP 2026, il convenait de noter 2 889,77 € au lieu et place de 2 889,87 €

RECETTES INVESTISSEMENT

1068 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : *+ 2 889,77 €*

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2026, il a été omis d'affecter la somme de 2 889,77 € correspondant au déficit d'investissement reporté. Seuls ont été pris en compte les Restes à Réaliser 2025.

040 : OPERATIONS d'ORDRE ENTRE SECTIONS : *+ 27 667 €*

Article 2804182/040 : + 12 362 €

Article 280423/040 : + 15 305 €

Explications

Courant 2020, la commune de Sainte-Aulde a réalisé divers travaux d'investissement, notamment l'enfouissement de réseaux. Seuls les réseaux « Eclairage Public » sont propriétés de la commune de Sainte-Aulde. Les autres réseaux (ENEDIS, fibre..) sont directement rattachés au SDESM. Il est donc convenu, en comptabilité publique, que les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux sont facturés à la commune par le SDESM sous forme de subventions d'investissement. Ces subventions d'investissement (chapitre 20) n'ont donc pas lieu de rester ad vitam æternam dans l'actif de la commune. Donc, ces subventions sont amorties tous les ans, sur une durée de 5 ans. Au bout des 5 ans, la subvention est entièrement amortie et « disparaît » donc de l'actif communal.

Il s'avère que, lors de la préparation budgétaire, il a bien été prévu la somme au 681 (Dépenses de fonctionnement – amortissement) mais omis en recettes d'investissement.

DEPENSES INVESTISSEMENT

2131 : BATIMENTS PUBLICS : *+ 30 556,77 €* (=> 2 889,77 + 27 667,00)

Afin d'équilibrer les 2 sections, dépenses et recettes, en investissement, il est proposé de créditer les prévisions budgétaires au 2131 (Bâtiments publics) d'une somme égale à 30 556,77 € (=> 2 889,77 + 27 667,00)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide les modifications budgétaires reportées ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	**LIBELLE**	**MONTANT**
001	**DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉ**	**-0,10 €**
001	*Déficit investissement reporté (31/12/2025)*	*-0,10 €*
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**30 556,87 €**
Article 2131	*Bâtiments publics*	*30 556,77 €*
TOTAL / DEPENSES INVESTISSEMENT		**30 556,77 €**
RECETTES INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	**LIBELLE**	**MONTANT**
10	**DOTATION FONDS DIVERS ET RESERVES**	**+ 2 889,77 €**
Article 1068	*Excédent de fonctionnement capitalisé*	*+ 2 889,77 €*
040	**OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**	**+ 27 667,00 €**
Article 2804182/040	*Amortissement bâtiments et installations*	*+ 12 362,00 €*
Article 280423/040	*Amortissement projets infrastructures*	*+ 15 305,00 €*
TOTAL / RECETTES INVESTISSEMENT		**30 556,77 €**

3 - RETRAIT DE LA DELIBERATION 2026-3 PORTANT SUR LA NOMINATION DE CONSEILLERS DELEGUES

Par la délibération n° 2026-3 du 12 avril 2026, le conseil municipal a désigné deux conseillers délégués. L'examen de cet acte par le contrôle de légalité a appelé de la part de Monsieur le sous-Préfet les observations suivantes : seul le maire est compétent en matière d'attribution de délégations en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales. Aucune disposition légale ou réglementaire ne donne compétence au conseil municipal de désigner des conseillers délégués. La fonction de conseiller délégué procède de la seule compétence du maire à déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal.
Monsieur le sous-préfet demande donc en conséquence à Madame la maire de bien vouloir inviter le conseil municipal à retirer la délibération n° 2026-3.

Le conseil municipal prend acte du retrait de cette délibération.

4 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

La commune met en place le dispositif « Argent de poche » destiné aux jeunes de 14 à 17 ans résidant à Sainte-Aulde. Pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël), ils pourront participer à des missions d'intérêt général, encadrées par des élus ou des agents communaux (entretien des espaces publics et des espaces verts, nettoyage, etc.).
Les missions se dérouleront du lundi au vendredi (sauf le mercredi), de 8h15 à 12h00, avec une durée maximale de 3h45 incluant une pause de 15 minutes. Les participants percevront une indemnité forfaitaire de 75 € par semaine. En cas d'absence dûment justifiée, l'indemnité sera versée au prorata du nombre d'heures effectivement réalisées au cours de la semaine. Toute absence non justifiée entrainera la suppression de l'indemnité correspondante. Une convention sera signée entre la commune, le jeune et son représentant légal. Pour garantir un accompagnement de qualité, les places seront limitées à 5. Les jeunes seront couverts par une assurance responsabilité civile contractée par la collectivité pendant l'exercice de leur mission.

Le dispositif Argent de poche est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 - NOMINATION D'UN REPRESENTANT « INCENDIE ET SECOURS »

Le correspondant incendie et secours est le référent de la commune auprès du SDIS pour les questions de prévention, de protection et d'organisation des secours. À la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal le 22 mars 2026, il convient de désigner ce représentant.
Monsieur Richard YOUYOUTTE nous indique avoir déjà lu le PCS (Plan Communal de Sauvegarde), et nous informe qu'il est en train de travailler sur sa mise à jour. Monsieur Richard YOUYOUTTE propose sa candidature pour être représentant « Incendie et Secours ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Richard YOUYOUTTE, correspondant Incendie et Secours.

6 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2025-8 PORTANT SUR LES TARIFS DE LA LOCATION DE MATERIEL (TABLES ET CHAISES)

Madame la maire rappelle que les tarifs de location de la salle polyvalente ont été revus par délibération en date du 16 décembre 2022. Ils sont depuis ce jour de : 180 euros pour les habitants de Sainte-Aulde, 250 euros pour les personnes extérieures.
Dans le cadre de cette révision des tarifs, ceux de la location des tables et des chaises n'avaient pas été abordés et étaient restés à 20 euros, sans limite de quantité. En janvier 2025, les tarifs ont donc été revus de la façon suivante : 40 euros pour les habitants de Sainte-Aulde, 50 euros aux personnes extérieures
Or, lors de la retranscription de la délibération de janvier 2025 sur laquelle sont reportés les tarifs de location de la salle, une erreur s'était glissée : 200 euros pour les personnes extérieures, qu'il convient de corriger en 250 euros.

Le conseil municipal prend acte de la modification de cette erreur.

Le sujet des tarifs de location du matériel étant abordé à cette occasion, une discussion s'engage. Il est demandé de travailler sur une nouvelle grille tarifaire avec, par exemple, un forfait de base d'un lot 1 table - 6 chaises, puis augmentation du prix selon le besoin, et la mise en place d'une caution. Cette nouvelle grille sera travaillée en commission Animation, puis proposée en commission Finances avant d'être soumise à délibération.

Discussions diverses

Organisation du 14 juillet : Les festivités auront lieu sur le terrain en bords de Marne. Les jeux en bois ont été réservés. Il n'y aura pas de groupe musical ni de DJ car trop cher ou non disponible. Cyril travaillera ce jour là pour aider à la mise en place des tables, des chaises et du chapiteau.

Règlement intérieur du Conseil Municipal : Le règlement intérieur du Conseil Municipal n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 1000 habitants. Toutefois, il en existe un adopté depuis le 13 février 2021. Il sera envoyé à tout le conseil pour prise de connaissance et discussion pour ajustements.

Vente Iseki : Le tracteur ISEKI rencontre des problèmes mécaniques. Les frais à engager pour les réparations sont importants, comparativement au coût estimé pour l'achat d'un matériel plus récent. Anthony Baumgartner a proposé de racheter le tracteur en l'état, avec les accessoires (broyeur et petit saloir), pour un montant total de 1500 euros. Une décision du maire sera faite en ce sens.

Fin de séance : 20h39

David GADEAUD, secrétaire de séance Marie-Noëlle Stanislas, maire